

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2017

### NOTE DE SYNTHÈSE

#### **Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 novembre 2017**

**Rapporteur** : Christian MOUNIER

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2017 tel qu'adressé aux membres du Conseil Municipal, doit être adopté.

#### **DELIBERATION 01 - Dont'acte de la liste des décisions prises par monsieur le maire depuis la séance du 7 novembre 2017**

**Rapporteur** : Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014** donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

**Vu la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 7 novembre 2017, qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2017-022 en date du 6 novembre 2017** portant contrat de téléphonie fixe et mobile avec SFR.  
Le contrat porte sur 8 lignes fixes et 24 lignes mobiles pour une période de 36 mois.
- **Décision du Maire MA-DEC-2017-023 en date du 6 novembre 2017** portant contrat de location et d'entretien d'une machine à affranchir avec PITNEY BOWES.  
Le contrat a une durée de 60 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour un montant de 1.000 €
- **Décision du Maire MA-DEC-2017-024 en date du 6 novembre 2017** portant contrat de maintenance des climatiseurs avec IDEX ENERGIES  
Le contrat constate une moins-value de 696.79 € Hors taxes suite à la suppression de 11 climatiseurs à l'ALSH et à l'Oustau
- **Décision du Maire MA-DEC-2017-025 en date du 6 novembre 2017** portant contrat carte temps libre avec la CAF de Vaucluse pour 2018.  
Ce contrat couvre la période de 2018 et permet de financer les adhésions auprès des associations labellisées de la commune des parents allocataires
- **Décision du Maire MA-DEC-2017-026 en date du 21 novembre 2017** portant modification de la régie pour l'encaissement du produit des entrées ou participations aux différentes manifestations organisées par la commune.  
Cette régie peut désormais encaisser également le produit des ventes des publications ou parutions de la commune
- **Décision du Maire MA-DEC-2017-027 en date du 21 novembre 2017** portant adhésion au service hygiène et sécurité mis en place par le CDG 84 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018  
Il s'agit d'un renouvellement pour 3 ans du contrat conclu en 2014 pour une participation forfaitaire annuelle de 450 € et une cotisation additionnelle de 0.07 % de la masse salariale
- **Décision du Maire MA-DEC-2017-028 en date du 27 novembre 2017** portant location d'emballages de gaz avec AIR LIQUIDE  
Il s'agit de la location d'une bouteille médium M 20 au prix de 198 € TTC
- **Décision du Maire MA-DEC-2017-029 en date du 27 novembre 2017** portant location d'emballages de gaz avec AIR LIQUIDE  
Il s'agit de la location d'une bouteille ATAL 5 grande ALTOP au prix de 400 € TTC

**EST INVITE A**

**Prendre acte de la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 7 novembre 2017.

## **DELIBERATION 02 - Décision modificative n° 3 sur le budget ville 2017**

**Rapporteur** : Joëlle PAUL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le budget général de l'exercice 2017,**

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements du Budget en section d'investissement et de fonctionnement

**Vu** le projet de décision modificative n° 2/2017 tel que présenté en séance

**EST INVITE A**

**Approuver la décision modificative n°2/2017** sur le budget général de l'exercice 2017 telle que retracée ci-dessous :

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
<u>DEPENSES</u>	
compte 21318 autres bâtiments, opération 46 Canebière - achat maison PELLOUX	500.000
compte 2313 construction opération 17 groupe scolaire	-295 000
<b>TOTAL</b>	<b>205. 000</b>
<u>RECETTES</u>	
compte 1322, subvention Région FRAT op 46 canebière	200.000
compte 1321, subvention Etat opération 56 éclairage public, réserve parlementaire	5.000
<b>TOTAL</b>	<b>205.000</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
<u>DEPENSES</u>	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
<u>RECETTES</u>	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
<b><u>MOUVEMENTS D'ORDRE</u></b>	
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
<u>DEPENSES</u>	
compte 13918, amortissement subvention d'équipement chapitre 040	1 100
<b>TOTAL</b>	<b>1 100</b>
<u>RECETTES</u>	
compte 28188 amortissement chapitre 040	1 100
<b>TOTAL</b>	<b>1 100</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
<u>DEPENSES</u>	
compte 6811 dotation aux amortissements chapitre 042	1 100
<b>TOTAL</b>	<b>1 100</b>
<u>RECETTES</u>	
compte 777 quote-part des subventions d'investissement chapitre 042	1 100
<b>TOTAL</b>	<b>1 100</b>

## **DELIBERATION 03 - Ouverture de crédits par anticipation au budget de l'exercice 2018**

**Rapporteur** Joëlle PAUL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le budget ville 2017,**

**Considérant** que, pour pouvoir assurer les paiements avant le vote du Budget primitif 2018, il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits par anticipation au budget 2018,

**Vu le projet d'ouverture de crédits** pour 2018 tel que présenté en séance,

**Est invité à**

**Approuver** l'ouverture de crédits par anticipation au budget 2018 telle que figurant ci-dessous,

**Dire** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget de l'exercice 2018.

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
<u>Dépenses</u>	
<b><u>Opération 10 : acquisition de matériel</u></b>	
article 2051 concessions et droits similaires (logiciels)	500
article 2158 autres matériels techniques	5 000
article 2182 matériel de transport	6 500
article 2183 matériel informatique	1 600
article 2184 mobilier	5 000
article 2188 autres	5 500
<b><u>Opération 12 : Terrains nus</u></b>	
article 2111 terrains nus	21 400
<b><u>Opération 19 : travaux de voirie</u></b>	
article 2112 terrains de voirie divers	1 000
article 2152 installations de voirie	2 000
article 2315 installations matériel outillage	6 000
<b><u>Opérations non individualisées :</u></b>	
article 21318 autres bâtiments publics	3 500
article 2313 construction	2 000
TOTAL	60 000
<u>Recettes</u>	
article 021 virement de la section de fonctionnement	60 000
Total	60 000
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
<u>Recettes</u>	
Article 7311 contributions directes	60.000
TOTAL	60.000
<u>Dépenses</u>	
Article 023 Virement à la section d'investissement	60.000
TOTAL	60.000

## **DELIBERATION 04 - Sortie de l'inventaire et de l'état de l'actif et fixation des tarifs de vente**

**Rapporteur** : Joëlle PAUL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales** et notamment ses articles L.1311-1 et L.2241-1,

**Vu l'arrêté du 9 décembre 2014** relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics commerciaux et intercommunaux à caractère administratif (tome 2, chapitre 3),

**Vu l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015** relative aux recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4,

**Considérant** qu'il convient de prononcer le déclassement de divers matériels roulants ainsi que d'autoriser la cession de certains d'entre eux et d'en fixer le tarif de vente,

**Considérant** qu'il convient également d'autoriser la cession de mobilier déjà réformé et devenu inutile et d'en fixer le tarif de vente,

**EST INVITE A**

**Autoriser** le déclassement et la cession des biens suivants :

<b>N° immatriculation</b>	<b>Marque et type véhicule</b>	<b>Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation</b>	<b>Destination après réforme</b>	<b>Valeur d'acquisition</b>	<b>Tarif de vente</b>
Série 11083081	PEUGEOT SODOTER	01/01/1996		760.72 €	
7808RE84	HOLDER	09/11/1979	Cession	7231.11 €	400,00 €

**Autoriser** la cession des mobiliers suivants, déjà réformés et d'en fixer le tarif

- 19 chaises en bois, dont le tarif est fixé à 5 € pièce,
- 2 tables en bois diamètre 100, dont le tarif est fixé à 15 €

**Autoriser** monsieur le maire à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération,

**Préciser** que les crédits nécessaires à la constatation des sorties des immobilisations sont ouverts au budget principal de l'exercice 2017

**DELIBERATION 05 - Remplacement des lanternes situées dans des propriétés privées : fixation du tarif**

**Rapporteur** : Joëlle PAUL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la décision du Maire MA-DEC-2017-019 en date du 30 août 2017** portant approbation du marché de modernisation de l'éclairage public avec l'entreprise AMPERIS EPM,

**Considérant** que certains riverains ont souhaité conserver les mâts d'éclairage situés sur les espaces privés riverains de la voirie sous réserve des régler à la commune le coût du remplacement des anciennes lanternes par des lanternes à LED,

**Considérant** qu'il y a donc lieu de fixer le tarif qui sera mis à la charge de ces riverains et correspondant à :

- La dépose de la lanterne et de la console existante,
- La fourniture et la pose d'une lanterne fonctionnelle type Mini CIRRUS LED, y compris console et coffret classe II sur support équipé d'un parafoudre,

**EST INVITE A**

**Dire** que le tarif de remplacement des anciennes lanternes par des lanternes à led correspondant au descriptif ci-dessus sur les mâts d'éclairage situés dans les espaces privés riverains de la voirie est fixé à la somme de 653,03 € TTC

**Dire** que les produits à percevoir auprès des riverains feront l'objet de titres de recettes.

## **DELIBERATION 06 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique, mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur** : Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée** portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu le décret 2006.191 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

**Vu la délibération 2001-147 du 3 décembre 2001** portant approbation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

**Vu la délibération 2002.069B du 24 juin 2002** portant création d'un poste d'adjoint technique (ancien agent d'entretien)

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour nommer un agent suite à un avancement de grade et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé le 24 juin 2002 et devenu vacant,

**Vu l'avis favorable de la CAP** en date du 30 novembre 2017,

### **EST INVITE A**

**Approuver** la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Supprimer** un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet créé le 24 juin 2002 et devenu vacant

**Dire** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 frais de personnel,

**Approuver** le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'il découle de cette création de poste

<b>Cadre d'Emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Emplois existants</b>	<b>Emplois créés ou supprimés</b>	<b>Emplois TOTAL</b>
<b>Filière Administrative</b>	Attaché principal	1		1
	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4		4
	Adjoint Administratif	3		3
	Adjoint Administratif TNC 19.5/35e	1		1
	30/35e	1		1
<b>Filière Technique</b>	Agent de Maîtrise principal	1		1
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	1 au 01/01/2018	4
	Adjoints Techniques	16	1 au 01/01/2018	15
	Adjoints Techniques TNC : 30/35e	3		3
<b>Filière Animation</b>	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2
	Adjoint d'animation	2		2
<b>Filière Médico-Social</b>	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		3
<b>Filière Police Municipale</b>	Garde Champêtre Chef	2		2

**DELIBERATION 07 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif, mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur** : Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée** portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu la délibération 2001-147 du 3 décembre 2001** portant approbation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

**Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié** portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu la délibération du Conseil Municipal 2007.034 en date du 27 mars 2007** portant création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps complet,

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2018 pour nommer un agent suite à un avancement de grade et de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps complet créé le 27 mars 2007 et devenu vacant,

**Vu l'avis favorable de la CAP** en date du 30 novembre 2017,

**EST INVITE A**

**Approuver** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2018,

**Supprimer** le poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps complet créé le 27 mars 2007 et devenu vacant,

**Dire** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 frais de personnel,

**Approuver** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal tel qu'il découle de cette délibération.

Cadre d'Emplois	Grades	Emplois existants	Emplois créés ou supprimés	Emplois TOTAL
<b>Filière Administrative</b>	Attaché principal	1		1
	Rédacteur Principal 1ère classe	1		1
	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	2		2
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	4	1 au 01/01/2018	5
	Adjoint Administratif	3	1 au 01/01/2018	2
	Adjoint Administratif TNC 19.5/35e 30/35e	1 1		1 1
<b>Filière Technique</b>	Agent de Maîtrise principal	1		1
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	4		4
	Adjoints Techniques	15		15
	Adjoints Techniques TNC : 30/35e	3		3
<b>Filière Animation</b>	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	2		2
	Adjoint d'animation	2		2
<b>Filière Médico-Social</b>	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	3		3
<b>Filière Police Municipale</b>	Garde Champêtre Chef	2		2

## **DELIBERATION 08 - Ferme Saint Paul : Bail emphytéotique à intervenir avec le Collectif Provence**

**Rapporteur** : Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Monsieur le rapporteur expose :**

La Commune est propriétaire à Cheval Blanc d'une propriété d'une superficie approximative de 2 Ha 30 dénommée le mas Saint Paul ou la Ferme Saint Paul. Cette propriété lui a été léguée par madame TRUTIE DE VAUCRESSON par testament olographe du 9 mars 1985, legs accepté le 7 novembre 1991. Par suite, le Tribunal a autorisé la commune de Cheval Blanc par jugement du 8 mars 2005 à ne pas exécuter la condition d'affectation en maison de retraite pour personnes âgées de la commune du bien qui lui a été légué, l'affectation en maison de retraite d'un bâtiment manifestement impropre à cet usage ne pouvant être envisagée qu'au prix de travaux trop coûteux pour les finances de la commune, dans des conditions ne permettant pas d'assurer une rentabilité de l'opération.

**Considérant** qu'il est donc apparu opportun de procéder à des travaux de rénovation et d'extension du bâti en vue de le mettre à disposition de l'association Le Collectif Provence par bail emphytéotique

### **EST INVITE A**

**Approuver** la conclusion avec Le Collectif Provence d'un bail emphytéotique à intervenir pour la gestion du mas Saint Paul et d'une portion d'environ 9.500 m<sup>2</sup> de terrain à détacher de l'ensemble foncier de 2 ha 29 ares et 90 centiares faisant l'objet du legs :

- Durée du bail : 49 ans
- Loyer annuel : 1 € symbolique,
- prise d'effet du bail : à la signature du bail,
- fin du bail : restitution à la commune.

**Décider** d'engager les formalités administratives nécessaires à la finalisation de cette transaction et de confier à maître CHABAS-PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, la rédaction et la régularisation de l'acte à intervenir,

**Autoriser** monsieur le maire à signer le bail et tous les documents nécessaires à cette transaction,

**Dire** que tous les frais d'acte et les frais annexes seront à la charge du Collectif Provence.



**DELIBERATION 09 - Acquisition à la SAFER des parcelles cadastrées section BE n° 10, 11, 12, 13, 17, 236, 238 et 239**

**Rapporteur** : Michel FAUCHON

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-3**

**Vu la convention d'Intervention Foncière avec la SAFER MA-DEL-2015-103 du 27 octobre 2015** permettant à la commune d'intervenir sur le marché foncier par l'intermédiaire du droit de préemption de la SAFER afin d'acquérir des biens pour un motif d'ordre agricole et environnemental,

**Vu la délibération MA-DEL-2017-082 en date du 26 septembre 2017** portant acquisition à la SAFER des parcelles cadastrées section BE n° 10, 11, 12, 13, 17, 236, 238 et 239,

**Considérant** qu'il y lieu de préciser que, dans l'attente des aménagements de sécurisation des accès du secteur de la Grande Bastide, avec engagement de régulariser soit un bail soit une convention de mise à disposition au profit de Monsieur DEVINE jusqu'à la réalisation du projet.

**EST INVITE A**

**Compléter le CONSIDERANT de la délibération MA-DEL-2017-082 en date du 26 septembre 2017** comme suit :

**Considérant** que, dans ce cadre, la commune a accepté l'intervention de la SAFER par préemption simple sur les parcelles cadastrées section BE n° 10,11, 12, 13, 17, 236, 238 et 2395 ha 91 a 30 ca, situées à la Grande Bastide en zone Ai1 du PLU (zone agricole). L'acquisition de ce bien doit permettre à la commune de prévoir des aménagements de sécurisation des accès du secteur de la Grande Bastide, **avec engagement de régulariser soit un bail soit une convention de mise à disposition au profit de Monsieur DEVINE jusqu'à la réalisation du projet.**

Tous les autres termes de la délibération initiale demeurent inchangés.

## **DELIBERATION 10 - Acquisition au SMAVD de la parcelle cadastrée BE n° 51**

**Rapporteur** : Michel FAUCHON

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération MA-DEL-2015-077 en date du 30 juin 2015** portant acquisition par la commune d'un ensemble de parcelles cadastrées section BE au lieu-dit de La Grande Bastide (ancienne carrière formant plan d'eau) en vue de développer des activités de loisirs nautiques,

**Considérant** que, dans la liste des parcelles acquises par la commune ne figure pas la parcelle cadastrée section BE n° 51, d'une contenance de 15 m<sup>2</sup>, qui a été omise,

**Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance** approuvant la cession de cette parcelle à la commune pour une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup> sans contrepartie financière,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre une délibération pour prévoir l'adjonction de cette parcelle par simple rectification à l'acte d'acquisition signé le 3 mai 2016,

### **EST INVITE A**

**Autoriser** l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section BE n° 51, sise lieu-dit La grande Bastide à 84460 CHEVAL BLANC, d'une superficie d'environ 15m<sup>2</sup> et appartenant au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, 2 rue Frédéric Mistral à 13370 MALLEMORT,

**Préciser** que cette cession se fait sans contrepartie financière,

**Charger** maître CHABAS PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, de rectifier l'acte de vente dressé le 3 mai 2016

**Autoriser** monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire,

## **DELIBERATION 11 - Mise à jour et approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

**Rapporteur** : Félix BOREL

La mémoire des catastrophes nous rappelle que sur le territoire métropolitain et d'outre-mer aucune commune n'est à l'abri d'évènements d'ampleur exceptionnelle. Face à l'exigence de sécurité, le législateur a décidé de mettre en place un socle juridique qui s'impose aux élus locaux. Par conséquent, la loi du 13 août 2004 et son décret d'application du 13 septembre 2005 relatif à la modernisation de la sécurité civile renforce et appuie le rôle du maire en cas de crise majeure. Ces textes ont induit, pour certaines communes, une obligation d'élaboration d'un Plan d'Urgence Communal (PUC), devenu depuis lors le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Il recense l'ensemble des documents de compétence communale concourant à l'information préventive et à la protection de la population. En résumé, en fonction des risques locaux propre à chaque territoire, il détermine les premières mesures de sauvegarde et de protection des personnes et fixe un cap en termes d'organisation, de diffusion de l'alerte et de consignes de sécurité. Enfin, il détermine les moyens disponibles et définit la mise en œuvre de mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Il s'agit donc d'un support fondamental permettant *lato sensu* (au sens large) de mettre en œuvre les premières mesures d'urgence sur un territoire communal et ce, jusqu'à ce que le Préfet décide de prendre en charge les opérations de secours.

Récemment, suite à la mise en place du Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crue par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et à l'émergence du principe de résilience dans le domaine de la gestion des risques - permettant *de facto* de compléter certains dispositifs déployés par les acteurs de la prévention et de la sécurité civile - **il s'est avéré nécessaire de mettre à jour le PCS pour une bonne application.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L1424-8-1 à L1424-8-8 relatifs aux réserves communales de sécurité civiles,

**Vu le Code de la sécurité intérieure**, notamment son article L 731-3,

**Vu la délibération n°2004-073 en date du 21 juin 2004** portant validation du Plan d'urgence communal,

**Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile**, qui a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels

**Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** qui précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

**Considérant** que le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

**Considérant** que par suite de la note de monsieur le Préfet de Vaucluse du 22 septembre 2005, le Plan d'Urgence communal a été transformé en Plan Communal de Sauvegarde.

**Considérant** que la commune est concernée par les risques suivant :

- Inondation,
- Feux de forêt,
- Risque météorologique
- Pollution par transport de matières dangereuses,
- Séisme,
- Alerte à la bombe,
- Rupture de barrage ou de berge.

**Vu** l'élaboration et la mise à jour du Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crue (PGOPC) par la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

**Considérant** que par suite de l'émergence d'une nouvelle problématique liée au développement durable et des nouvelles stratégies territoriales, il s'avère que la résilience dans le domaine de la gestion des risques entraîne pour les décideurs et acteurs locaux l'application d'une « *approche intégrée de la résilience des territoires* ».

**Vu** le projet de Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté en séance,

## **EST INVITE A**

**Approuver** la mise à jour du Plan communal de sauvegarde.,

**Préciser que** cette délibération sera transmise à monsieur le préfet de Vaucluse et au Président de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

**DELIBERATION 12 - Rapport annuel 2016/2017 du délégataire de la restauration collective**

**Rapporteur** : Brigitte DUEZ

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** la présentation en séance du rapport annuel du service de la restauration collective pour l'année scolaire 2016/2017 présenté par la société ELIOR

**EST INVITE A**

**Prendre acte** de cette présentation.